

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017**

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Fabrice RENCUREL.

Retard annoncé : Cécile BRAIDA

Secrétaires de séance : M. PILARSKI Patrick et Mme Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Gîte communal : contrat de Dominique FABRITZ**

Le contrat de Mme Dominique Fabritz pour la gestion et l'entretien du gîte communal du Col de Romeyère venant à son terme, il convient de le renouveler pour un an.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal renouvelle le contrat de Mme FABRITZ dans les mêmes termes..

**2. Devis de travaux à prévoir sur les bâtiments communaux en 2018**

Arrivée de Cécile BRAIDA à 19H29

Monsieur STANZER Christian informe le Conseil que tous les devis ne sont pas encore parvenus en mairie et que par conséquent il propose le report de cette question à une prochaine séance.

**3. Compétence SMVIC : eau assainissement**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1er janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1er janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1er janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80% des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1er janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1er janvier 2019 permettra d'inter-communaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,  
Vu la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

Considérant qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

Considérant que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;
- APPROUVE pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1er janvier 2018 ;
- VALIDE le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :
  - ❖ Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92% des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
    - . communes ex-3C2V
    - . Saint Marcellin
    - . Saint Sauveur,
    - . Saint Vérand,
    - . Chatte,
    - . Têche,
    - . Chevrières,
    - . Saint Antoine l'Abbaye,
    - . Saint Bonnet de Chavagne,
    - . Saint Hilaire du Rosier,
    - . Saint Romans
    - . Saint Just de Claix.
  - ❖ Gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
    - . Bessin,
    - . Beauvoir en Royans
    - . Saint Appolinard,
    - . Montagne,
    - . Murinais,
    - . Saint Lattier,
    - . Izeron,
    - . Rencurel,
    - . Saint Pierre de Chérennes,
    - . Presles,
    - . Saint André en Royans,
    - . Auberives en Royans,
    - . Pont en Royans,
    - . Choranche,

- . Châtelus,
- . La Sône.

#### **4. Choix de l'entreprise pour les travaux sur la route forestière des Gelinottes**

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés par l'ONF dans le cadre de sa mission de gestion de la forêt communale et des dessertes. Trois entreprises ont répondu ; l'entreprise Blanc, l'entreprise ETPE, et Bois des Alpes. Monsieur le Maire donne lecture des propositions chiffrées des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil accepte le devis de l'entreprise Blanc pour un montant de 10 356 € HT.

#### **5. Participation de la commune**

Confidences de Vercors : demande de participation financière

L'Association de Coopération Culturelle du Royans (ACCR) et la Compagnie des Petites Utopies proposent la création d'un événement culturel sur la commune dans le cadre de la deuxième édition de Paysage>Paysages, dispositif initié par le Département

Paysage>Paysages, c'est...

- Une "saisonale", soit un événement culturel inédit, le temps d'une saison, incitant à renouveler notre regard sur le paysage, notre premier patrimoine commun.
- Pour tout le monde, Isérois et visiteurs de passage toutes générations confondues, invités à découvrir, parcourir, partager, réfléchir, participer et jouer.
- Partout en Isère - 7431 km<sup>2</sup> ! Musées, places de marchés, bibliothèques, fermes, cours de châteaux, sites archéologiques et patrimoniaux, prairies, salles de spectacles, sentiers de randonnée, galeries, résidences d'artiste, bords de fleuves, dans les bus, sur le campus... et sur la toile !

Concrètement, on nous propose une déambulation à ski ou en raquettes, le dimanche 25 février, de 14h à 17h, du Col de Romeyère au Col de Romeyère en empruntant les voies blanches et en passant par les Prés. La déambulation, intitulée Confidences de Vercors, serait ponctuée de haltes au cours de laquelle des comédiens interprèteraient des textes écrits pour la circonstance, sur les thématiques telles que : patrimoine « industriel », Résistance, patrimoine naturel, vallée fossile, charbonniers, sports de nature...

Le coût de la manifestation est en partie pris en charge par le Département dans le cadre de Paysage>Paysages et en partie par les collectivités locales. Une subvention de 2 000€ a été sollicitée auprès de la Communauté de communes. En outre il nous est demandé si l'hébergement « chez l'habitant » de 6 personnes (Cie des Petites utopies) peut être envisagé du 19 au 25 février 2018. Il est souhaité aussi un prêt de salle pour les répétitions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de la commune d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 500 €.

#### **6. Servitudes**

Monsieur le Maire informe que la promesse d'achat des terrains à Cordet appartenant à Mme Collavet Alice a été signée lundi 28 novembre 2017 en l'Etude de Mtre MARECHAL notaire à Grenoble.

Le notaire sollicite la Commune de RENCUREL propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°792 pour régulariser une servitude de passage grevant cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée section E 791 que doivent acquérir M. et Mme Chabert Hervé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la servitude de passage sur le chemin actuel sis sur la parcelle 792 pour accéder à la parcelle 791.



## **7. Décisions modificatives**

- a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide des décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses : compte 6063 : + 5 000 €  
Fonctionnement recettes : compte 704 : + 6 000 €  
Fonctionnement dépenses : compte 66111 : + 1 000 €  
Investissement dépenses : compte 1641 : + 2 020 €  
Investissement recettes : compte 21532 : -2 020 €

- b) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide des décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses : compte 1641 : + 900 €  
Investissement recettes : compte 2315 : - 900 €

## **8. Divers**

Le 28 novembre, le SDIS a visité le gîte communal du Col de Romeyère et le Centre des Coulmes. Les 2 établissements ont obtenu un avis favorable à la poursuite de leur activité.

Consultation sur les rythmes scolaires : une nette majorité se dégage en faveur de la semaine de 4 jours, avec une préférence pour les horaires suivants : 8h30-12h/14h-16h30.

Un nouvel agent ONF devrait prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en remplacement de Maxence PINAT.

Séance levée à 21h00

Prochain Conseil : 20 décembre 2017 à 19H00